

Arrondissement d'Aix-en-Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

COMMUNE
DE
LA FARE-LES-OLIVIERS

13580

REGLEMENTATION TEMPORAIRE de la CIRCULATION et du STATIONNEMENT LA FARIA 2026

Nous, Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu, la loi n° 82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982 ;

Vu, l'article 140 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-3, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu, le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-6, R 130-1-1, R 130-2, R 130-4, R 130-5 et R 417-10 suivants ;

Vu, l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

Vu, la requête de l'association « Passion Spectacle » en date du 29/05/2026, nous demandant de réglementer le stationnement et la circulation dans le centre-ville de la commune à l'occasion de la manifestation dénommée « La FARIA » ;

Considérant le manque d'emplacements de stationnement dans le centre-ville notamment aux abords immédiats du lieu de la manifestation ;

Considérant le nombre important de participants aux animations dans le centre-ville notamment aux abords immédiats du lieu de la manifestation ;

Considérant l'obligation pour le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et à la commodité des passages dans les rues et les voies publiques ;

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules :

Du Samedi 04 juillet 2026 à 06h00 au Dimanche 05 juillet 2026 à 05h00

Sur les voies suivantes :

- Cours **Aristide Briand**, du carrefour du village jusqu'à l'angle de la rue Mireille, laissée libre à la circulation,
- Avenue **Maréchal Foch**, du carrefour du village à l'impasse Roumanille,
- Avenue **Pasteur** (de son intersection avec la rue Gambetta jusqu'à son intersection avec le Cours Charles Galland).
- Cours **Charles Galland** (hormis les véhicules des forains du marché hebdomadaire de 06h00 à 13h30).

Article 2 : Aux mêmes jours et heures prévus à l'article 1, la circulation s'effectuera à double sens dans les rues suivantes :

- Rue Frédéric Mistral,
- Rue Victor Leydet,
- Avenue des Vignons, jusqu'à la rue de l'Enclos,
- Avenue Foch, de l'avenue des Vignons à l'impasse Roumanille.

Article 3 : Aux mêmes jours et heures prévus à l'article 1, les rues **Victor Hugo et Lamartine** seront interdites au stationnement, du cours Galland à la rue Paul Arène.

Article 4 : Aux mêmes jours et heures prévus à l'article 1, **changement du sens de circulation dans les rues suivantes** :

Le sens de circulation des rues **Gambetta, Victor Hugo et Paul Arène** sera modifié et les véhicules l'emprunteront depuis l'avenue Pasteur **uniquement**.

Article 5 : Aux mêmes jours et heures prévus à l'article 1, dans **les rues VICTOR LEYDET et GAMBETTA**, le **stationnement** sera **interdit** à tous les véhicules.

Article 6 : Aux mêmes jours et heures prévus à l'article 1, la **rue Leydet et l'impasse du Moulin** seront **bloquées** à leur intersection avec le cours Briand. **Les riverains** de l'impasse du Moulin **accéderont** à leur logement **depuis la rue Pessina et le parking Granon**. Pour le temps de la manifestation, **cet accès se prendra dans les deux sens de circulation**.

Article 7 : Pendant toute la durée de la manifestation, les bornes anti-intrusion et des blocs béton seront positionnés sur le cours Charles Galland, l'avenue Pasteur et le cours Briand.

Article 8 : Trois déviations seront prévues durant cette manifestation, elles emprunteront les voies suivantes :

- Avenue Jean Moulin, chemin du grand Jas, rue du Souvenir français, chemin des Emeries, chemin du petit Mas, avenue des Gramenières. (Pour le sens AIX-EN-PROVENCE vers SALON DE PROVENCE)
- Avenue de Montricher, avenue Paul Eluard, avenue des Gramenières, chemin du Petit Mas, chemin des Emeries, rue du Souvenir Français, chemin du Grand Jas, avenue Jean Moulin, (Pour le sens SALON DE PROVENCE vers AIX-EN-PROVENCE.)
- Boulevard Joliot Curie, Chemin de Saint Eloi, chemin des Tèses, (pour le sens MARSEILLE vers AIX-EN-PROVENCE)

Article 9 : Les organisateurs et les véhicules prioritaires sont autorisés à stationner et à circuler à la même date et heures indiquées à l'article 1.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 11 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux et le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Fare les Oliviers, le 09 juin 2026.

Jérôme MARCILIAC

Maire de La Fare les Oliviers



Certifié exécutoire, compte tenu
De la publication le

